15 juin 2026

Modification au règlement de zonage

Consultation publique sur le projet de règlement (2026) -102-85

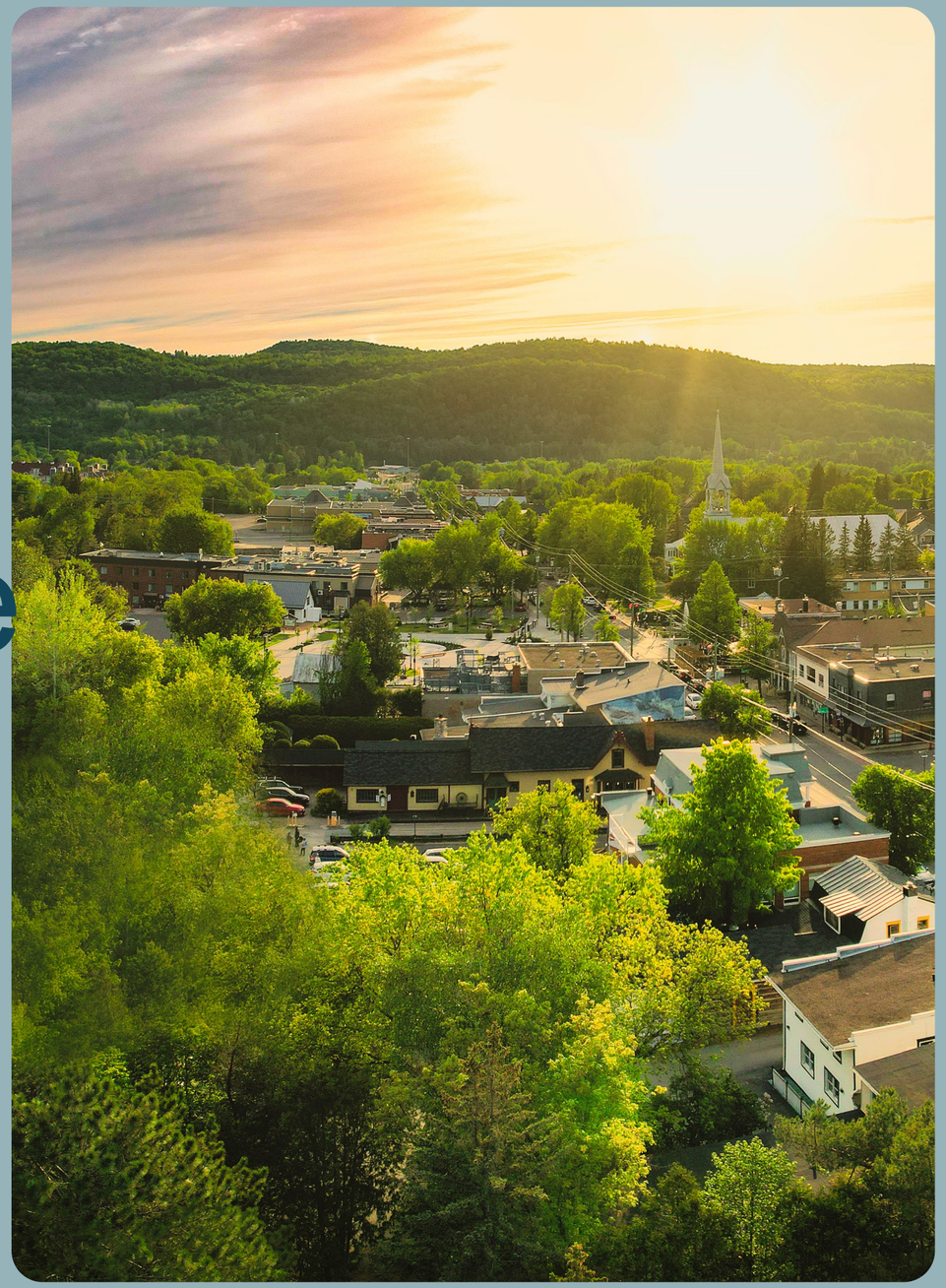

Ville de
MONT-TREMBLANT

01 Présentation des diverses modifications réglementaires proposées

02 Échéancier

03 Approbation référendaire

04 Période de questions

01

Présentation des diverses modifications réglementaires proposées :

1. Norme 1 : l’espace naturel et une allée d’accès en commun
2. Norme 2 : possible diminution de l’espace naturel

01 Présentation des diverses modifications réglementaires proposées

Modification sur la norme 1

Le règlement identifie aux grilles de zonage un % d'un terrain qui doit être préservé à l'état naturel :

- Les 3 strates de la végétation (arbres, arbustes et herbes) n'ont pas été altérées par des interventions humaines.
- Dans les périmètres d'urbanisation le % est remplacé par un nombre d'arbres à prévoir en fonction de la taille du terrain. **Cette norme n'est pas modifiée par le présent projet de règlement.**

Modification proposée

- La superficie d'une allée d'accès véhiculaire pour un usage résidentiel, qui dessert plus d'un lot construit sera exclue du calcul du % d'espace naturel si cette dernière traverse 2 lots ou plus. **Cette disposition ne s'applique que pour l es parties d'une allée d'accès qui sont partagées.**

01 Présentation des diverses modifications réglementaires proposées

Modification sur la norme 1

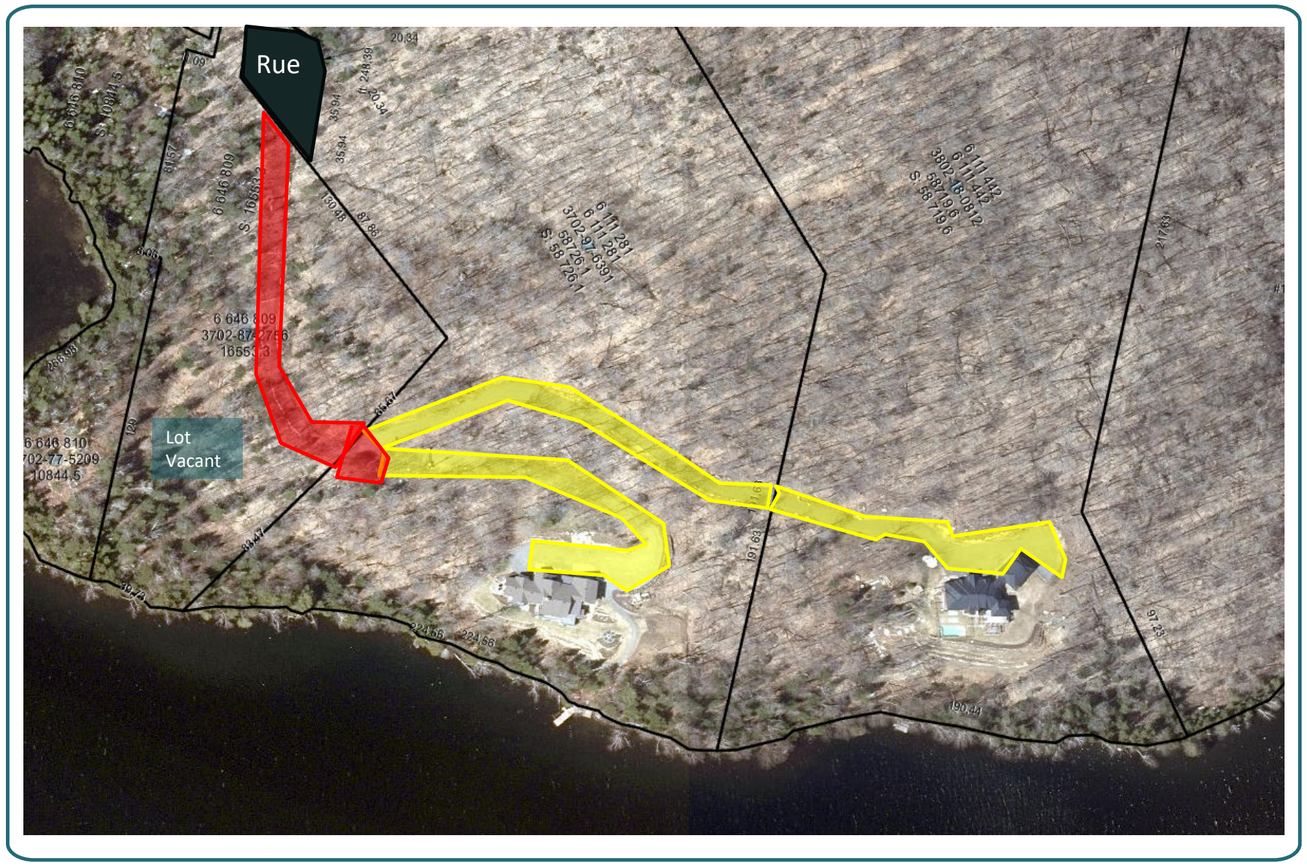

espace déboisement calculé

espace déboisement exempté

01 Présentation des diverses modifications réglementaires proposées

Modification sur la norme 1

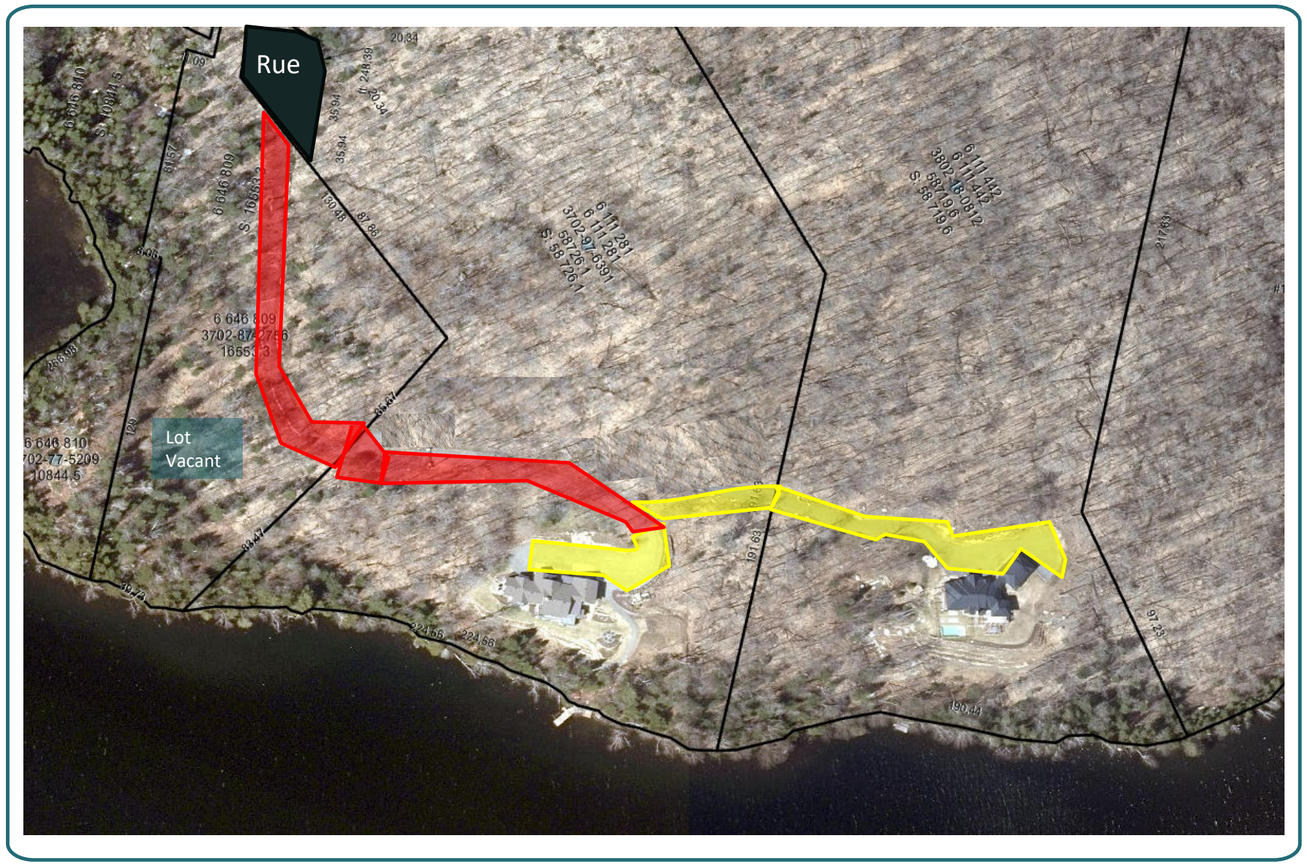

espace déboisement calculé

espace déboisement exempté

01 Présentation des diverses modifications réglementaires proposées

Modification sur la norme 1

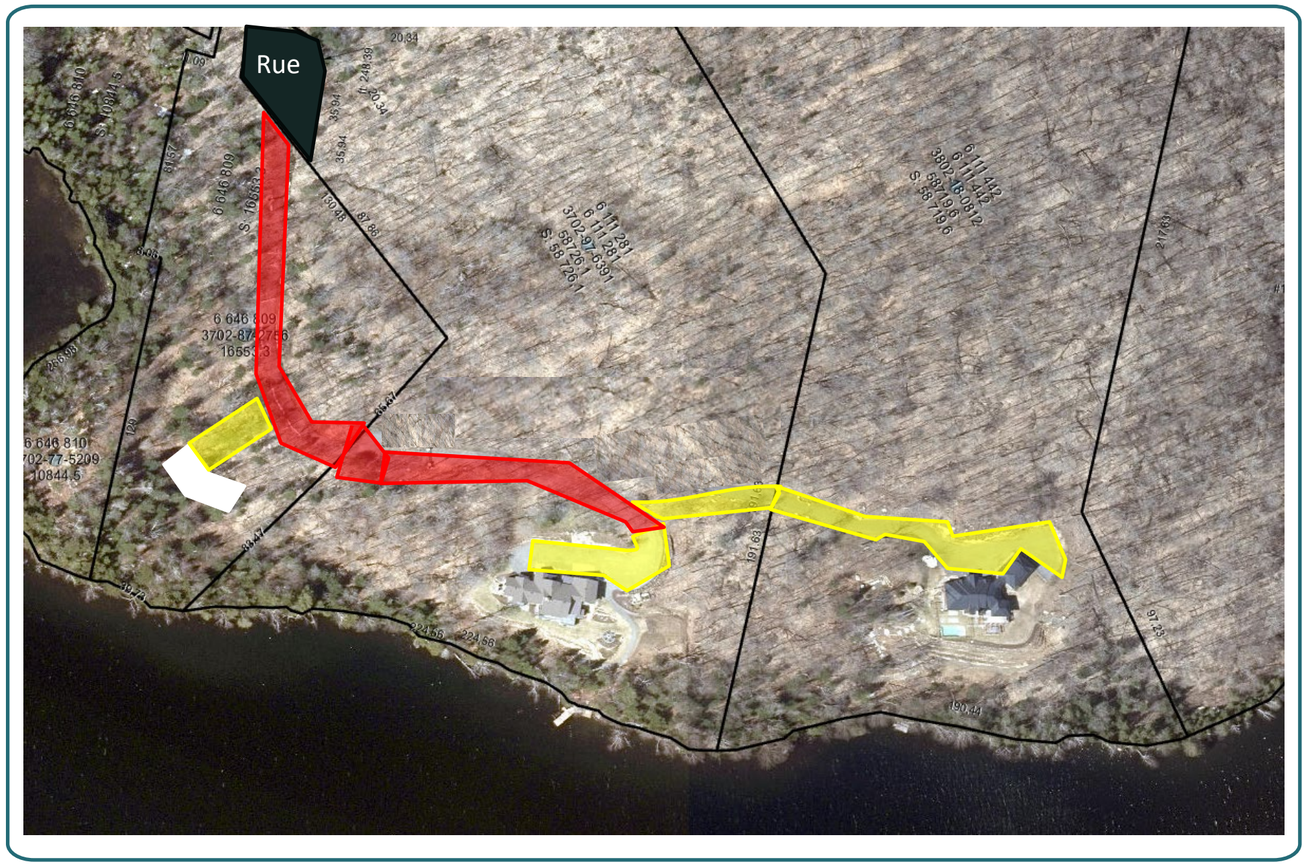

espace déboisement calculé

espace déboisement exempté

01 Présentation des diverses modifications réglementaires proposées

Modification sur la norme 1

espace déboisement calculé

espace déboisement exempté

01 Présentation des diverses modifications réglementaires proposées

Modification sur la norme 1

espace déboisement calculé

espace déboisement exempté

01 Présentation des diverses modifications réglementaires proposées

Modification sur la norme 2

Modification proposée

Pour une propriété qui doit respecter un pourcentage d'espace naturel à la grille, donc pour la plupart des terrains en dehors des périmètres d'urbanisation, il sera possible d'obtenir une diminution de ce pourcentage de 10 points de %.

Cela est possible de deux moyens :

1. Le demandeur cède à la Ville, dans le même bassin versant, un terrain de la taille que représente la diminution sur le terrain original (la taille doit être d'un minimum de 1000 m^2).
2. Le demandeur enregistre sur un autre terrain dans le même bassin versant, une servitude de non-construction en faveur de la Ville sur une superficie de la taille que représente la diminution sur le terrain original (la taille doit être d'un minimum de 1000 m^2).

01 Présentation des diverses modifications réglementaires proposées

Modification sur la norme 2

Par exemple, si le terrain fait 2000 m² :

- La grille exige d'avoir un pourcentage d'espace naturel de 80 %.

Le demandeur a un **projet de garage conforme** . Toutefois, comme son espace naturel sera de 70 % (de 200 m²), il **devra compenser avec 1000 m²** (seuil minimal).

Ainsi, pour les **terrains de moins de 10 000 m²** qui bénéficient de ce seuil, un **minimum de 1000 m² est exigé**, et pour les **terrains de plus de 10 000 m²**, ce sera **minimalement un ratio de 1:1**.

espace à dégager

espace compensatoire

01 Présentation des diverses modifications réglementaires proposées

Modification sur la norme 1

Révision de la formulation de la norme 1 pour le 2eme projet

- L'article 1775 est modifié par l'ajout, après le ~~cinquième~~ **sixième** alinéa, des alinéas suivants :

« Malgré les dispositions du présent règlement relatives à la préservation des espaces naturels sur un terrain, y compris les dispositions relatives à l'espace naturel dérogatoire, l'espace occupé **par la surface de roulement d'**une allée d'accès véhiculaire **commune** et résidentielle qui ~~traverse~~ **dessert** au moins deux lots distincts existants **construits** est exclu du calcul de l'espace naturel. **Cette disposition ne s'applique pas pour une allée d'accès d'un projet intégré .**

02

Échéancier

02 Échéancier

29 mai 2026	Adoption du premier projet de règlement de zonage lors de la séance extraordinaire du conseil municipal
3 juin 2026	Publication de l’avis public
15 juin 2026, 17 h	Assemblée de consultation publique (en présentiel et en ligne)
13 juillet 2026	Adoption du second projet de règlement de zonage
22 au 30 juillet 2026	Procédure d’approbation référendaire (vérifier l’avis public)
10 août 2026	Adoption du règlement de zonage (s’il n’y a pas de demande de référendum)
21 août 2026	Entrée en vigueur du règlement de zonage

03 Approbation référendaire

03 Approbation référendaire

L’article 1 du règlement de zonage contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire.

Le projet de règlement concerne l’ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant en vertu du sixième alinéa de l’article 113 de la **Loi sur l’aménagement et l’urbanisme**. Toute demande d’approbation référendaire doit indiquer la disposition qui fait l'objet de la requête et doit être signée dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées (habiles à voter) dans la zone, par au moins 12 d’entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d’entre elles.

La demande doit être reçue par la Ville au plus tard le 8e jour qui suit la date de publication de l'avis prévu par l'article 132 de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**, lequel paraîtra dans une prochaine édition du journal L’Info du Nord Mont-Tremblant.

04

Période de questions

1. En salle (15 minutes)
2. En ligne – questions écrites (15 minutes)
3. Au besoin, nouvelle période de questions en salle (15 minutes)

04 Période de questions

1re période de questions

Réservée aux personnes présentes en salle

- Porte sur tout le projet de règlements
- Durée maximale : 15 minutes
- Durée maximale par question : 3 minutes

04 Période de questions

2e période de questions

Réservée aux personnes présentes en ligne

- Porte sur tout le projet de règlements
- Par écrit uniquement via la plateforme dédiée
- Durée maximale : 15 minutes

04 Période de questions

3e période de questions

Réservée aux personnes présentes en salle

- Porte sur tout le projet de règlements
- Durée maximale : 15 minutes
- Durée maximale par question : 3 minutes

Merci pour votre attention

vdmt.ca

urbanisme@villedemont-tremblant.qc.ca